

beaucoup d'importance à l'aspect désarmement du TNP. En tant que pays participant activement à tous les forums multilatéraux consacrés au contrôle des armements et au désarmement, nous comptons nous joindre aux autres délégations, ces prochains jours, pour examiner les progrès accomplis, depuis la dernière conférence d'examen, vers la réalisation des objectifs de désarmement prévus dans le TNP.

Le TNP a largement contribué à freiner la prolifération horizontale grâce aux obligations juridiques stipulées dans les deux premiers articles. C'est d'ailleurs presque un exploit que d'avoir réussi à limiter le nombre d'États dotés d'armes nucléaires aux cinq reconnus comme tels dans le Traité. Certains pays non parties au TNP sont toutefois sur le point de rejoindre ce "club sélect", et cela est matière à préoccupation. Le Canada encourage ces pays à au moins respecter les obligations du TNP que la vaste majorité des États ont librement acceptées. Plus il y aura de pays dotés d'armes nucléaires, plus l'insécurité et les risques de guerre augmenteront. Cela est encore plus vrai lorsque les pays en question sont situés dans des régions où les tensions sont chroniques. Il y a là de quoi inquiéter. Sur le plan de la sécurité, le risque même de prolifération des armes nucléaires constitue une menace pour les intérêts de régions comme le Moyen-Orient et l'Asie du Sud.

Les États dotés d'armes nucléaires parties au Traité s'engagent, en vertu de l'article premier, à ne pas transférer d'armes nucléaires et à ne contribuer d'aucune manière à la fabrication d'armes de ce type dans un État qui n'en est pas doté. L'article II stipule que les États non dotés d'armes nucléaires qui ont adhéré au Traité ne doivent ni recevoir ni fabriquer d'armes nucléaires. Ces obligations capitales contribuent à améliorer la sécurité régionale et internationale et permettent aux pays de renforcer leur propre engagement envers la non-prolifération en adhérant à un traité international.

Le fait que plus de 140 États aient opté pour la non-prolifération est extrêmement important pour la sécurité internationale. Cela témoigne aussi de nos efforts collectifs pour faire en sorte que l'énergie nucléaire ne soit utilisée que dans l'intérêt de l'humanité et de notre planète. Le Canada accueille très favorablement l'adhésion de quelques autres pays au TNP depuis la dernière conférence d'examen, en 1985...

Le Canada exhorte tous les États non

parties au TNP à adhérer à ce que l'on considère désormais comme le traité le plus important de l'ère nucléaire. Nous demeurons optimistes quant à une adhésion prochaine de l'Afrique du Sud au TNP et nous espérons que d'autres États d'Afrique australe pourraient aussi y accéder. Chaque nouvelle adhésion renforce l'influence du TNP, de sorte que nous devons toujours avoir pour objectif ultime de rallier à notre cause la totalité des nations. Le Canada estime être bien placé pour lancer cet appel, car s'il dispose, et cela depuis les tout débuts de l'ère atomique, de la technologie et des capacités nécessaires à la fabrication d'armes nucléaires, il s'y est toujours refusé. Jamais il n'a dérogé à ce principe.

Aussi fermes soient-ils, les engagements envers la non-prolifération prévus aux articles I et II du TNP ne sont pas infailibles. La non-prolifération, c'est d'abord et avant tout la manifestation de la volonté politique, de l'engagement et même de la moralité d'un pays, qui ne peut être

vérifiée qu'en partie par les garanties de l'AIEA et d'autres moyens.

Il est vrai que les engagements politiques envers la non-prolifération horizontale pris en vertu du TNP seraient moins convaincants sans les obligations de l'article III. Ces obligations visent les États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité, et portent sur la vérification de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins non explosives au moyen du système de garanties généralisées de l'AIEA. Les parties sont tenues d'appliquer les garanties de l'AIEA lorsqu'elles exportent vers les pays non dotés d'armes nucléaires des matières ou des équipements susceptibles d'engendrer la prolifération. L'article III n'exclut pas la possibilité que des États dotés d'armes nucléaires concluent des accords volontaires avec l'AIEA en vue d'appliquer les garanties à la totalité ou à une partie de leurs activités nucléaires pacifiques. Ces offres volontaires ajoutent au caractère équitable de l'application des garanties de l'AIEA sous le régime du TNP. À cet égard, nous avons appris de l'URSS plus tôt cette semaine qu'elle avait décidé d'élargir son offre volontaire. Nous ne pouvons que nous en réjouir et souhaiter que la Conférence étudie les façons d'étendre les garanties aux pays

dotés d'armes nucléaires, dans la mesure où cela est financièrement possible.

Particulièrement efficaces en tant qu'outil international de vérification de la sécurité, les garanties de l'AIEA consistent essentiellement à détecter à temps les cas où les matières soumises aux garanties sont détournées vers la production de dispositifs explosifs ou à des fins inconnues. Le fait que les parties au TNP n'ont, selon toutes connaissances, jamais détourné de matières nucléaires démontre bien qu'en matière de prévention de la prolifération, les garanties de l'AIEA sont parfaitement opérantes...

Par l'exemple qu'il donne, le Canada est un ardent défenseur des garanties de l'AIEA prévues aux termes du TNP: il veille à ce que le système soit rigoureusement appliqué sur son territoire, il exige que toutes ses exportations nucléaires soient soumises aux

---

### *Le TNP est indispensable à la paix, à la sécurité et au bien-être économique du monde moderne*

---

garanties de l'AIEA et il a mis en place un programme national d'appui des garanties. Si la Conférence d'examen ne se prête pas à l'analyse approfondie des difficultés budgétaires et autres problèmes liées aux garanties, nous estimons néanmoins que les participants doivent réaffirmer l'importance des garanties dans le contexte du TNP et, si possible, faire des suggestions constructives pour renforcer le système de garanties.

La crédibilité et la pertinence mêmes du TNP reposent sur le cadre fondamental de la non-prolifération et des garanties de l'AIEA. Les conférences d'examen précédentes ont eu tendance à confirmer, souvent sans débats ou sans analyse poussés, que les parties respectaient les articles I, II et III du TNP. Cette fois-ci, nous devrions nous attacher non seulement à reconnaître que toutes les parties au TNP doivent s'y conformer, mais aussi à les exhorter à ne ménager aucun effort, en parole et en acte, pour respecter ostensiblement les engagements essentiels pris en vertu du TNP.

Étant donné l'absence, dans le Traité, de dispositions spécifiques portant sur le respect des obligations, que peut-on faire de plus pour renforcer l'engagement à l'égard de la non-